

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique
CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 610/...22...DU...12.../...01.../2022 PORTANT
REVISION DE L'ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 610/2300 DU 30/12/2016
PORTANT FIXATION DES REDEVANCES ADMINISTRATIVES DES DOCUMENTS
DELIVRES AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/019 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/07 du 29 octobre 2020 portant Révision de la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 Portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/090 du 28 octobre 2020 Portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Attendu que la délivrance des documents administratifs occasionne des frais importants non prévus par le Budget de l'Etat.

ORDONNE :

Article 1 :

La présente Ordonnance Ministérielle fixe les redevances administratives des documents délivrés au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

R

Article 2 :

Font l'objet des redevances administratives les documents délivrés au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ci-après :

N°	Dénomination	Montant
1	Attestation à qui de droit	1.000 FBU
2	Attestation d'équivalence de certificat de fin d'études de l'Enseignement Fondamental ou de fin de collège	1.000 FBU
3	Attestation d'équivalence de certificat/diplôme d'Etat/ diplôme de fin d'études de l'enseignement post-fondamental ou secondaire	1.500 FBU
4	Attestation de dépôt de mémoire	1.000 FBU
5	Attestation de boursier ou de non boursier	1.000 FBU
6	Attestation de non-redevabilité d'un fonctionnaire de l'Etat	1.000 FBU
7	Attestation de réussite à l'Enseignement Supérieur en cours de cycle	1.000 FBU
8	Attestation de réussite à l'Examen d'Etat	1.000 FBU
9	Attestation de réussite au concours d'admission à l'Enseignement Post-Fondamental	1.000 FBU
10	Attestation de participation au concours d'admission à l'Enseignement post fondamental	10.000FBU
11	Attestation de réussite en fin de cycle ou de fréquentation en fin de cycle à l'Enseignement Supérieur	2.000 FBU
12	Attestation de réussite express à l'Enseignement Supérieur	20.000 FBU
13	Attestation de réussite pour le Master, DESS ou DEA	5.000 FBU
14	Attestation de services rendus, non-redevabilité	1.000 FBU
15	Attestation tenant lieu de diplôme en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement post-fondamental ou secondaire	50.000 FBU
16	Attestation tenant lieu de diplôme entériné en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement Supérieur	60.000 FBU
17	Attestation tenant lieu de diplôme non entériné en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement Supérieur	50.000 FBU
18	Bulletin d'Enseignement Supérieur	500 FBU
19	Certificat d'une attestation d'équivalence d'un titre de l'Enseignement Supérieur pour conformité à l'origine	3.000FBU pour 6 pages
20	Certificat de diplôme de l'Enseignement Post-Fondamental ou Secondaire pour conformité à l'original	1.000FBU pour 6 pages
21	Certificat des diplômes de l'Enseignement Supérieur pour Conformité à l'original	3.000FBU pour 6 pages
22	Certificat des titres (certificats, diplômes du secondaire) délivrées à l'étranger pour conformité à l'original	2.000 FBU
23	Contrat de boursier	2.000 FBU

24	Document de convention de partenariat avec le Ministère	50.000 FBU
25	Rapport de traitement du dossier de demande d'agrément d'un cycle de formation ou d'une section	50.000 FBU
26	Rapport de traitement dossier de demande d'agrément d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	250.000FBU Par programme
27	Rapport de traitement du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une Ecole Fondamentale ou post fondamentale	50.000 FBU
28	Rapport de traitement du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une Institution d'Enseignement Supérieur (IES)	1000.000FBU
29	Rapport de traitement du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un cycle de formation ou d'une section	30.000 FBU
30	Rapport de traitement du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un nouveau programme de formation de premier et deuxième cycle à l'Enseignement Supérieur	250.000FBU
31	Rapport de traitement du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un nouveau programme de formation de troisième cycle à l'Enseignement Supérieur	500.000FBU
32	Rapport de traitement du dossier de demande d'équivalence	30.000FBU
33	Frais de reconnaissance de diplôme	5.000FBU
34	Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'un cycle de formation ou d'une section	5.000FBU
35	Ordonnance Ministérielle d'agrément d'un cycle de formation ou de section	10.000 FBU
36	Ordonnance Ministérielle d'agrément d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	200.000FBU
37	Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'une Institution d'Enseignement Supérieur	100.000 FBU
38	Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	150.000FBU
39	Relevé des points de l'Examen d'Etat	2.000FBU
40	Relevé des points du concours d'entrée aux pôles universitaires d'excellence	2.000FBU
41	Relevé des points du concours d'admission à l'Enseignement post fondamental	2.000FBU
42	Retrait définitif d'un Diplôme de DEA, DES, DESS, Master, Doctorat en médecine générale non sécurisé	30.000FBU
43	Retrait définitif d'un Diplôme de DEA, DES, DESS, Master, Doctorat en médecine générale sécurisé	40.000FBU
44	Retrait définitif d'un Diplôme de Licence ou Baccalauréat non sécurisé	20.000FBU
45	Retrait définitif d'un diplôme A 1 non sécurisé	20.000FBU
46	Retrait définitif d'un diplôme A 1 non sécurisé	30.000FBU
47	Retrait définitif d'un Diplôme de baccalauréat sécurisé	30.000FBU
48	Retrait définitif d'un Diplôme de doctorat(PhD) ou de spécialisation en Médecine non sécurisé	50.000FBU
49	Retrait définitif d'un Diplôme de doctorat(PhD) ou de spécialisation en Médecine sécurisé	60.000FBU
50	Retrait du Diplôme d'Etat non sécurisé	3.000FBU



51	Retrait du Diplôme d'Etat sécurisé	5.000FBU
52	Retrait du certificat de fin d'études post fondamentales générales non sécurisé	3.000FBU
53	Retrait du certificat de fin d'études post fondamentales générales sécurisé	5.000FBU
54	Retrait du certificat de formation professionnelle non sécurisé	3.000FBU
55	Retrait du certificat de formation professionnelle sécurisé	5.000FBU
56	Retrait du Diplôme de fin d'études post fondamentales techniques/pédagogiques non sécurisé	3.000FBU
57	Retrait du Diplôme de fin d'études post fondamentales techniques/pédagogiques sécurisé	5.000FBU
58	Retrait express d'un diplôme d'Etat non sécurisé	15.000FBU
59	Retrait express d'un diplôme d'Etat sécurisé	25.000FBU
60	Retrait provisoire d'un diplôme (tous) non entériné	10.000FBU
61	Evaluation d'un rapport de stage de fin d'études (diplôme A1, Baccalauréat) dans les IES publiques	0FBU (par étudiant)
62	Evaluation d'un rapport de stage de fin d'études (diplôme A1, Baccalauréat) dans les IES privées	100.000FBU (par étudiant)

Article 3 :

Sur présentation d'une quittance/bordereau de versement, les documents dont il est question à l'article 2 sont délivrés par les services ci-après :

N°	Dénomination	Service responsable
1	Attestation à qui de droit	Tous les services
2	Attestation d'équivalence de certificat de fin d'études de l'Enseignement Fondamental ou de fin de collège	Commission d'Equivalence de Diplôme, titres scolaires et universitaires
3	Attestation d'équivalence de certificat/diplôme d'Etat/ diplôme de fin d'études de l'enseignement post-fondamental ou secondaire	Commission d'Equivalence de Diplôme, titres scolaires et universitaires
4	Attestation de dépôt de mémoire	Institution concernée
5	Attestation de boursier ou de non boursier	BBES
6	Attestation de non-redevabilité d'un fonctionnaire de l'Etat	Tous les services
7	Attestation de réussite à l'Enseignement Supérieur en cours de cycle	Institution concernée
8	Attestation de réussite à l'Examen d'Etat	Bureau des Evaluation
9	Attestation de réussite au concours d'admission à l'Enseignement Post-Fondamental	Bureau des Evaluation



10	Attestation de réussite en fin de cycle ou de fréquentation en fin de cycle à l'Enseignement Supérieur	Institution concernée
11	Attestation de réussite express à l'Enseignement Supérieur	Institution concernée
12	Attestation de réussite pour le Master, DESS ou DEA	Institution concernée
13	Attestation de services rendus, non-redevabilité	Tous les services
14	Attestation tenant lieu de diplôme en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement post-fondamental ou secondaire	DGEN / DGETFPM
15	Attestation tenant lieu de diplôme entériné en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement Supérieur	Institution concernée
16	Attestation tenant lieu de diplôme non entériné en cas de mauvaise conservation ou perte attestée à l'Enseignement Supérieur	Institution concernée
17	Bulletin d'Enseignement Supérieur	Institution concernée
18	Certification d'une attestation d'équivalence d'un titre de l'Enseignement Supérieur pour conformité à l'origine	DGEN
19	Certification de diplôme de l'Enseignement Post-Fondamental ou Secondaire pour conformité à l'original	DPE
20	Certification des diplômes de l'Enseignement Supérieur pour Conformité à l'original	DES
21	Certification des titres (certificats, diplômes du secondaire) délivrées à l'étranger pour conformité à l'original	DGEN
22	Contrat de boursier	BBES
23	Document de convention de partenariat avec le Ministère	Cabinet MENRS
24	Frais de dépôt de dossier de demande d'agrément d'un cycle de formation ou d'une section	Cabinet MENRS
25	Frais de dépôt de dossier de demande d'agrément d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	Cabinet MENRS
26	Frais de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une Ecole Fondamentale ou post fondamental	Cabinet MENRS
27	Frais de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une IES	Cabinet MENRS
28	Frais de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un cycle de formation ou d'une section	Cabinet MENRS
29	Frais de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un nouveau programme de formation de premier et deuxième cycle à l'Enseignement Supérieur	Cabinet MENRS
30	Frais de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un nouveau programme de formation de troisième cycle à l'Enseignement Supérieur	Cabinet MENRS
31	Frais de dossier de demande d'équivalence	DGEN
32	Frais de reconnaissance de diplôme	DGEN/DG ETFPM/ Bureau des évaluations

33	Frais de retrait de l'Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'un cycle de formation ou d'une section	Cabinet MENRS
34	Frais de retrait de l'Ordonnance Ministérielle d'agrément d'un cycle de formation ou de section	Cabinet MENRS
35	Frais de retrait de l'Ordonnance Ministérielle d'agrément d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	Cabinet MENRS
36	Frais de retrait de l'Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'une IES	Cabinet MENRS
37	Frais de retrait de l'Ordonnance Ministérielle d'autorisation d'ouverture d'un programme de formation à l'Enseignement Supérieur	Cabinet MENRS
38	Relevé des points de l'Examen d'Etat	Bureau des évaluations
39	Relevé des points du concours d'admission à l'Enseignement post fondamental	Bureau des évaluations
40	Retrait définitif d'un Diplôme (DEA, DES, SESS, Master, Doctorat en médecine générale)	Institution concernée
41	Retrait définitif d'un Diplôme A1, Licence ou Baccalauréat	Institution concernée
42	Retrait définitif d'un Diplôme de doctorat(PhD) ou de spécialisation en Médecine	Institution concernée
43	Retrait du Diplôme d'Etat	Institution concernée
44	Retrait du certificat de fin d'études post fondamentales générales	Institution concernée
45	Retrait du diplômes de fin d'études post fondamentales techniques/pédagogiques	Institution concernée
46	Retrait de certificat de fin de formation professionnelle	Institution concernée
47	Retrait express d'un diplôme d'Etat	Bureau des Évaluations
48	Retrait provisoire d'un diplôme (tous) non entériné	Institution concernée

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires à cette Ordonnance Ministérielle sont abrogées.

Article 5 :

La présente Ordonnance Ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 12/01/2022



Prof. François HAVYARIMANA